

REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 23

Publié le 05 septembre 2020

Sommaire

Décisions fixant les attributions du plan de chasse lièvre brun 2020-2021 par territoire.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Décision Lièvre brun n°TL0063 I 03- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2020/2021

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA CHAPAREILLAN

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-06-19-005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur BOITON JEAN PIERRE
demeurant : 238 RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
38530 CHAPAREILLAN

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA CHAPAREILLAN

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve naturelle - Granier Dent de Crolles	3	LBI 5164 à 5166

.../...

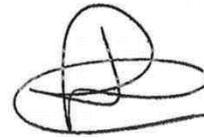
ARTICLE 2 : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.

ARTICLE 3 : Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - Zone de Mayencin II – 2, allée de Palestine – 38610 GIERES.

ARTICLE 4 : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Gières, le 5 septembre 2020

La Présidente de la Fédération Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Danièle CHENAVIER.

Danièle CHENAVIER

Nota : Les dispositifs de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pendant les horaires d'ouverture.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Décision Lièvre brun n°TL0350 I 03- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2020/2021

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA ST BERNARD DU TOUVET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-06-19-005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur LAMBERT THIERRY

ST BERNARD DU TOUVETdemeurant : LE GUILLOT HAUT
38660 ST BERNARD DU TOUVETPLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA ST BERNARD DU TOUVET

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Granier Dent de Crolles	3	LBI 5167 à 5169

.../...

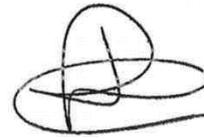
ARTICLE 2 : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.

ARTICLE 3 : Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - Zone de Mayencin II – 2, allée de Palestine – 38610 GIERES.

ARTICLE 4 : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Gières, le 5 septembre 2020

La Présidente de la Fédération Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, representing the name Danièle Chénavier.

Danièle CHENAVIER

Nota : Les dispositifs de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pendant les horaires d'ouverture.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Décision Lièvre brun n°TL0560 I 03- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2020/2021

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : CP DOMAINE DE MARCIEU

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-06-19-005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur SIMON PHILIPPE
demeurant : 50 CHEMIN DU CERIZEAUD
38260 LE MOTTIER

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : CP DOMAINE DE MARCIEU

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
CP réserve naturelle - Granier Dent de Crolles	4	LBI 5160 à 5163

.../...

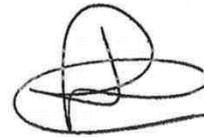
ARTICLE 2 : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.

ARTICLE 3 : Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - Zone de Mayencin II – 2, allée de Palestine – 38610 GIERES.

ARTICLE 4 : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Gières, le 5 septembre 2020

La Présidente de la Fédération Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Danièle Chenavier.

Danièle CHENAVIER

Nota : Les dispositifs de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pendant les horaires d'ouverture.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Décision Lièvre brun n°TL3043 I 03- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2020/2021

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : CP DE L'ALPE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-06-19-005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur CARRON JEAN PAUL
demeurant : 282 ROUTE DU FAYET
38530 BARRAUX

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : CP DE L'ALPE

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Granier Dent de Crolles	8	LBI 5152 à 5159

.../...

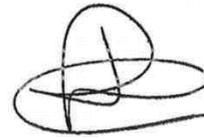
ARTICLE 2 : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.

ARTICLE 3 : Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - Zone de Mayencin II – 2, allée de Palestine – 38610 GIERES.

ARTICLE 4 : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Gières, le 5 septembre 2020

La Présidente de la Fédération Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Danièle Chenavier.

Danièle CHENAVIER

Nota : Les dispositifs de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pendant les horaires d'ouverture.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Décision Lièvre brun n°TL3236 I 03- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2020/2021

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : CP COL DES AYES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-06-19-005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
demeurant : 9 RUE JEAN BOCQ
38000 GRENOBLE

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : CP COL DES AYES

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve naturelle	2	LBI 5172 à 5173

.../...

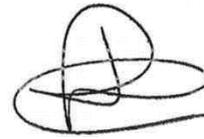
ARTICLE 2 : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.

ARTICLE 3 : Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - Zone de Mayencin II – 2, allée de Palestine – 38610 GIERES.

ARTICLE 4 : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Gières, le 5 septembre 2020

La Présidente de la Fédération Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, representing the name Danièle Chénavier.

Danièle CHENAVIER

Nota : Les dispositifs de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pendant les horaires d'ouverture.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Décision Lièvre brun n°TL3319 I 03- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2020/2021

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA ST HILAIRE DU TOUVET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-06-19-005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur COQUAND JACQUES
ST HILAIRE DU TOUVETdemeurant : 87 ROUTE DES 3 VILLAGES
38660 ST HILAIRE DU TOUVETPLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA ST HILAIRE DU TOUVET

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve Naturelle	2	LBI 5150 à 5151

.../...

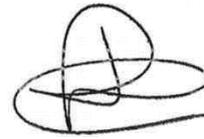
ARTICLE 2 : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.

ARTICLE 3 : Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - Zone de Mayencin II – 2, allée de Palestine – 38610 GIERES.

ARTICLE 4 : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Gières, le 5 septembre 2020

La Présidente de la Fédération Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, representing the name Danièle Chenavier.

Danièle CHENAVIER

Nota : Les dispositifs de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pendant les horaires d'ouverture.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Décision Lièvre brun n°TL3320 I 03- : fixant l'attribution de Plan de Chasse 2020/2021

PETIT GIBIER DE MONTAGNE - LIEVRE BRUN

Bénéficiaire commune de : ACCA ST PANCRASSE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 425-6 à L 425-8,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 425-1- à R 425-13,
- VU les articles L411-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret du 1^{er} octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-01-012 du 01/07/2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-06-19-005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur HARNAL REMY
ST PANCRASSEdemeurant : ROUTE DES 3 VILLAGES
38660 ST PANCRASSEPLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

est autorisé sur le territoire désigné ci-dessous où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre maximum de lièvre brun fixé ci-après :

TERRITOIRE DE CHASSE : ACCA ST PANCRASSE

Zone de chasse	NOMBRE	Numéros des marquages délivrés par la F.D.C.I.
Réserve Naturelle	2	LBI 5170 à 5171

.../...

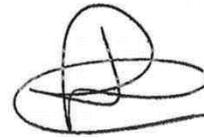
ARTICLE 2 : Chaque animal tué au titre du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du dispositif de marquage réglementaire.

ARTICLE 3 : Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au lièvre brun, le bénéficiaire du plan de chasse doit faire connaître le nombre de gibier tué en application dudit plan à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère - Zone de Mayencin II – 2, allée de Palestine – 38610 GIERES.

ARTICLE 4 : Toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Gières, le 5 septembre 2020

La Présidente de la Fédération Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, representing the name Danièle Chenavier.

Danièle CHENAVIER

Nota : Les dispositifs de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pendant les horaires d'ouverture.